## LE RISQUE INONDATION

## I. QU'EST-CE QU'UNE INONDATION?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

## II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE?

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, (I.P.)
- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine), (C.T.)
- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes), (R.U.)

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

# III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

La commune est soumise aux risques d'inondation de plaine, de crue torrentielle et de ruissellement urbain générés principalement par la rivière Issole qui la traverse d'ouest en est. Les crues mémorables sont celles de 1958, 1971, 1972, 1973 et celle de 1974 où la RD.554 a été submergée par 0,30 m d'eau sur une longueur de 100 m au nord de l'église et au sud du Pont Neuf sur une longueur de 200 m avec une hauteur d'eau de 0,50 m. Les dernières crues importantes enregistrées à Forcalqueiret sont celles du 18 Janvier 1999 où quelques maisons ont été inondées à proximité de l'Issole ainsi que des terrains agricoles, et des 24 et 25 décembre 2000 sur l'ensemble de la commune.

<u>Les points sensibles sont</u>: le lotissement du Castellas, la rive droite dans la prolongation du centre du village (hauteur d'eau pouvant atteindre jusqu'à 1 m à certains endroits) le Pont Neuf, les Horts, le Moulin, les Aubes.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- la carte de l'aléa risque inondation figure page 15,
- la carte des zones où il convient de faire l'information préventive se trouve page 25.

# IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

#### PREVENTION:

- l'aménagement des cours d'eau et des bassins versants : curage, couverture végétale, barrage, digue...,
- le repérage des zones exposées : étude IPSEAU de 1994 (DDE), étude (en crue cent ans) du BCEOM réalisée en juillet/août 2000 et financée par la commune,
- l'interdiction de construire dans les zones les plus exposées, les mesures restrictives devant être reprises dans le plan d'occupation des sols (POS) consultable en Mairie,
- la surveillance de la montée des eaux par la Mairie,
- l'élaboration et la mise en place, si besoin, de plans de secours au niveau du département : plan de secours spécialisé pour les inondations, plan ORSEC, plan rouge, plan d'urgence communal,
- l'information de la population (en projet),
- l'alerte : en cas de danger, le Préfet prévient le Maire qui transmet à la population et prend les mesures de protection immédiate.

#### **PROTECTION**

- En cas de danger, la population serait alertée par le téléphone et au moyen du porte à porte par le personnel communal et le garde-champêtre. Une organisation de crise est prévue par le Conseil municipal (urgence).
- En cas d'évolution de la situation ou d'une éventuelle évacuation, la population serait avertie par le personnel communal et le garde.
- Des points de regroupement et d'hébergement sont prévus sur la commune dans la salle polyvalente et la salle des sports

# V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION?

#### AVANT:

- prévoir les gestes essentiels :
  - \* fermer portes et fenêtres,
  - \* couper le gaz et l'électricité,
  - \* mettre les produits au sec,
  - \* amarrer les cuves,
  - \* faire une réserve d'eau potable,
  - \* prévoir l'évacuation.

#### **PENDANT**:

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

#### APRES:

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

Dans tous les cas, ne pas s'engager (à pied ou en voiture) dans une zone inondée.

# VI. <u>OU S'INFORMER</u>?

- A la Mairie: 04.98.05.13.99,
- A la Direction Départementale de l'Equipement :04.94.46.83.83.
  A la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt : 04.94.92.47.00.

